



Annulation procedure administrative : precription

Par **eric28100**, le **26/03/2009** à **18:53**

Bonjour,

Je viens de recevoir une convocation de la part du commissariat afin de remettre mon permis de conduire suite à une annulation prononcée en 2000. Nous sommes en mars 2009.

En 2000, j'avais fait valoir le fait que je n'avais pas eu d'information quant à ma perte successive de points et que par conséquent je n'avais pu faire le nécessaire pour passer un stage.

De plus en 2000 m'était informé de la perte totale des points alors que à mes yeux il m'en restait 6, et cela pour la simple raison que entre 2 infractions avait bien eu une période de 3 ans sans infraction, mais hélas pour moi, pas 3 ans entre l'infraction et le jugement de la précédente. Je ne peux être tenu pour responsable de l'engorgement des tribunaux, surtout lorsque le jugement a lieu sans que nous en soyons informés.

Pour finir en 2000, je m'étais sagement rendu au commissariat rendre mon permis, une fois chose faite, leurs ai demandé de me le redonner, chose qu'ils ont faite aussi. Par conséquent, à aujourd'hui je possède mon permis de conduire et pensais être dans mon bon droit jusqu'à hier soir, d'autant que j'ai eu 2 faibles excès de vitesse depuis 2000, que j'ai payés, sans être embêté outre mesure.

Ma question aujourd'hui est : Puis-je faire un recours auprès du tribunal administratif du fait d'une prescription des peines prononcées au-delà de cinq ans révolues ?

Merci d'avance de l'intérêt que vous porterez à la présente.

cordialement,